



Sujet: Procédures plus strictes pour les marchandises contaminées par de la terre

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a publié un Avis des douanes cette semaine pour rappeler le renforcement prochain du processus d'importation commerciale concernant les marchandises contaminées par de la terre.

L'Agence avait annoncé ce renforcement le 1er février 2010, donnant aux importateurs une période transitoire d'une durée de douze mois pour effectuer les ajustements opérationnels nécessaires et veiller à ce que les marchandises arrivant au Canada soient propres et exemptes de terre.

Les marchandises contaminées de terre ne sont pas admissibles au Canada. À compter du 1er février 2011, les marchandises non conformes, c.-à-d. les marchandises contaminées de terre qui arrivent à la frontière canadienne, seront retenues dans une zone contrôlée de l'ASFC et pourront être nettoyées sur place par une installation mobile de lavage approuvée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), pourvu que certaines conditions puissent être respectées, c.-à-d. qu'il n'y ait aucun risque que la terre se déloge pendant le transport, qu'il y ait des capacités opérationnelles en place et qu'une installation mobile de lavage de l'ACIA soit disponible.

Si aucune installation mobile de lavage de l'ACIA n'est disponible ou si les autres conditions énumérées plus haut ne sont pas respectées, l'entrée au Canada des marchandises contaminées sera refusée en vertu de la Loi sur la protection des végétaux et la Loi sur la santé des animaux.

L'importateur devra assumer tous les coûts associés au nettoyage ou au renvoi du Canada.

Pour de plus amples informations consultez l'Avis des douanes CN10-018 Mise à jour concernant le renforcement des procédures de l'Agence des services frontaliers du Canada relatives à l'importation de marchandises contaminées de terre.

INSCRIRE